UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Délibération n°2023.CA.23	

Intitulé et descriptif de l'objet :

Conseil d'administration du 28 septembre 2023 : Approbation du verbatim

Délibération présentée :

☑ Pour décision

☐ Pour avis

□ Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Membres:

- Effectif statutaire : 44 (nombre de membres composant le conseil)
- Membres en exercice : 44
 (effectif statutaire-sièges vacants)
- Quorum : 22
- Membres présents : 17
- Membres représentés : 5
 (nombre de personnes ayant donné procuration)
- Total: 22

Décompte des votes :

- Refus de vote : 0Abstention(s) : 0
- Votants : 22
 - (total membres présents et représentés refus de vote et abstentions)
- Blanc(s) ou nul(s): 0
 (en cas de vote à bulletin secret)
 - Suffrages exprimés : 22
- (= nombre de votants nombre de blancs ou nuls)
- Pour: 22
 Contre: 0

Le Conseil d'administration :
☑ Adopte la délibération

Fait le 20 novembre 2023

L'Administrateur provisoire d'UBFC Lamine BOUBAKAR

Délibération transmise à Madame la Rectrice de l'académie de Besançon, Rectrice de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière des universités